

2025/  
Parafé

DECISION N°25/2025

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE SEJOURS AU CENTRE D'HEBERGEMENT DE PORT BLANC POUR LES PERSONNES RETRAITEES RESIDANT A OZOIR-LA-FERRIERE**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée ;

Considérant que le maire peut fixer les tarifs publics chaque fois qu'un service le rend nécessaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : NATURE DE L'ACTIVITE**

Le centre d'hébergement municipal sis Port Blanc va accueillir des séjours destinés aux personnes retraitées à partir de 60 ans résidant à Ozoir-la-Ferrière. Ces séjours sont organisés en même temps que les séjours de classes scolaires de découverte des écoles d'Ozoir-la-Ferrière.

**Article 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION ET TARIFS DES SEJOURS**

Les séjours seront organisés sur une période de 5 à 9 jours maximum.

Tarif :

Le coût par jour et par personne est fixé à 60€.

Le coût total étant calculé en fonction du nombre de jour du séjour.

**LA PRESTATION DE SEJOUR COMPREND :**

- ✓ Le transport aller-retour entre Ozoir-la-Ferrière et le centre municipal de vacances de Port-Blanc (celui-ci se fait en compagnie des enfants),
- ✓ Trois repas par jour (petit déjeuner, déjeuner et dîner) et goûter inclus avec service à table,
- ✓ L'hébergement et l'entretien des locaux,
- ✓ Le transport des sorties organisées pour les enfants (à la demande, l'accès aux activités touristiques restent à la charge des participants).

Chaque participant doit remplir une fiche d'inscription puis la transmettre pour enregistrement auprès du Centre Communal d'Action Sociale, situé dans le pôle social, 8 avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.

➤ Les paiements des séjours seront effectués uniquement à la Régie de recettes.



OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/  
Parafe

Les recettes seront imputées comme suit :

Recettes mise à disposition autres organismes - Nature 706888 chapitre 70 fonction 30.

**ANNULATION DU FAIT DE L'OFFRANT :**

L'Offrant se réserve le droit d'annuler l'accueil d'un groupe de retraités ozoiriens pour des raisons exceptionnelles de nature à empêcher l'activité, tenant à l'ordre ou à la sécurité publique. Dans ce cas, dès la connaissance des incidents, le participant en sera avisé dans les meilleurs délais par tout voix et moyen. Le participant sera remboursé des frais avancés auprès de la Régie de recettes. Il s'engage à renoncer à tout recours financier en cas d'annulation du fait de l'Offrant.

Le participant est en droit d'annuler sa participation auprès de l'Offrant dans un délai maximum de 10 jours avant le départ du séjour.

Sur justificatif médical, l'intégralité du prix du séjour sera remboursée. A défaut, l'Offrant facturera la somme de 20€ couvrant les frais déjà engagés auprès des prestataires avant le départ (restauration notamment).

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mars 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20250317-DECISION\_25